université de BORDEAUX

Collège Sciences de la santé

Procédure d'admission dans chacune des formations de maïeutique, de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de kinésithérapie « Epreuves MMOP – Accès direct»

Diplôme : **D.E. de Docteur en Médecine, Pharmacie, Odontologie et Sages-femmes**

Notes Seuil - Groupe de parcours Candidats Internationaux Fixées par le jury MMOP le 23 avril 2026

Promotion: 2026-2027
Collège santé, université de Bordeaux
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes maïeutique ;

Pour les **Candidats Internationaux**, la note seuil fixée en **maïeutique** pour les « supers admissibles » (groupe 1) est de 16/20 sous réserve des capacités d'accueil, et la note seuil pour l'oral (groupe 2) est fixé à 10/20.

Pour les **Candidats Internationaux**, la note seuil fixée en **médecine** pour les « supers admissibles » (groupe 1) est de 16/20 sous réserve des capacités d'accueil, et la note seuil pour l'oral (groupe 2) est fixé à 10/20.

Pour les **Candidats Internationaux**, la note seuil fixée en **odontologie** pour les « supers admissibles » (groupe 1) est de 16/20 sous réserve des capacités d'accueil, et la note seuil pour l'oral (groupe 2) est fixé à 10/20.

Pour les **Candidats Internationaux**, la note seuil fixée en **pharmacie** pour les « supers admissibles » (groupe 1) est de 16/20 sous réserve des capacités d'accueil, et la note seuil pour l'oral (groupe 2) est fixé à 10/20.

A Bordeaux, le jeudi 1er octobre 2026,
Le Président du jury,
Dean LEWIS